



DELIBERATION N°20140034 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 14 avril 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 37 présents, 2 représentés, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD, président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN, adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. NGOH NGANDO Francis qui donne pouvoir à Mme MOUSEGHIAN Aline.
- M. DUGUA Axel qui donne pouvoir à M. ORIOL Christophe.

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Nicole FOREST ; M. Philippe KIZIRIAN ;

-----oooOooo-----

O B J E T :

FORMATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DELEGUES OU EXPLOITES EN REGIE DOTEE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE ET DESIGNATION DES MEMBRES

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi n°2002-276 du 27 février 2002, reprise à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) impose aux communes de plus de 10 000 habitants, la création obligatoire d'une commission consultative pour l'ensemble des services publics locaux délégués ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a vocation à se réunir au moins une fois par an pour l'examen :

- du rapport annuel mentionné à l'article L.1411-3 établi par le délégataire de service public,
- des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et sur les services assainissement et autres services délégués ou en régie dotée de l'autonomie financière,
- d'un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- du rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision de création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Elle comprend, ainsi que le prévoit le C.G.C.T. :

- des membres de l'assemblée municipale désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Tous ces membres ont voix délibérative.

Selon l'ordre du jour, la commission peut inviter, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

En fonction de ces dispositions, elle pourrait être arrêtée comme suit :

- le maire, président, ou son représentant,
- 5 membres du conseil municipal, dont un de l'opposition et leurs suppléants,
- des représentants d'associations locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DECIDE :

- **d'approuver** la création de cette commission placée sous la présidence du maire ou de son représentant.
- **d'arrêter**, telle que proposée ci-dessus, la constitution de cette instance et de procéder à la désignation des membres appelés à participer aux travaux de ladite commission.

Présidence proposée : M. Jean-Marc Mounier

Candidatures proposées :

- Liste "L'union des Saint-Chamonais" :

Titulaires : Mme Pascale Offrey, M. Pierre Décline, Mme Andonella Fléchet, M. Francis Ngho Ngando

Suppléants ; M. Bernard Triollier, Mme Juliette Bernalier, Mme Marie-Françoise Guichard, M. Pierre Toussaint

- Liste "Saint-Chamond à venir" :

Titulaire : M. Alain Barbasso

Suppléante : Mme Patricia Simonin-Chaillet

Le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité des présents, sont élus :

Président : M. Jean-Marc Mounier

Titulaires :

- Mme Pascale Offrey - liste « L'union des Saint-Chamonais »
- M. Pierre Décline - liste « L'union des Saint-Chamonais »
- Mme Andonella Fléchet - liste « L'union des Saint-Chamonais »
- M. Francis Ngoh Ngando - liste « L'union des Saint-Chamonais »
- M. Alain Barbasso - liste « Saint-Chamond à venir »

Suppléants :

- M. Bernard Triollier - liste « L'union des Saint-Chamonais »
- Mme Juliette Bernalier - liste « L'union des Saint-Chamonais »
- Mme Marie-Françoise Guichard - liste « L'union des Saint-Chamonais »
- M. Pierre Toussaint - liste « L'union des Saint-Chamonais »
- Mme Patricia Simonin-Chaillet - liste « Saint-Chamond à venir »

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 23 avril 2014
Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140422-dl20140034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2014